

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
05/02/2025
Date d'affichage :
05/02/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Étaient présents :
MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Étaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SICOREN SUITE À LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU COLLÈGE DE BRÉVAL ET L'INTÉGRATION DES COMMUNES DE ROSAY ET VILLETTE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} septembre 2013 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation – substitution de plein droit de la CCPH au sein du Syndicat Intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN), des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-01 du 15 janvier 2025 modifiant les statuts du SICOREN

Vu les statuts du SICOREN ;

Vu la délibération n°35/2020 désignant les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SICOREN dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;

Considérant que les communes de Rosay et Villette ont été intégrées à la carte scolaire du collège de Bréval ;

Considérant que selon les statuts actuels, la CC Pays Houdanais doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires ;

Considérant les propositions des communes de Rosay et de Villette ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Désigne Madame Bernadette COURTY et Monsieur Vincent PFLIEGER en tant que délégués titulaires.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Claude SAUZET et Monsieur Gilles BELLACICCO en tant que délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président

Le secrétaire de séance,
Bernadette COURTY



Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.